

Les Bois, le 30 septembre 2004

Avis officiel No 14/2004

TRAVAUX A LA GARE DES BOIS

Les travaux en cours à la gare des Bois nécessiteront la fermeture du passage à niveau de la rue « Bas du Village » du **14 octobre 2004 à 07h00 au 15 octobre 2004 à 18h00**.

Durant cette période, le trafic ferroviaire est supprimé.

Les riverains voudront bien emprunter la route de déviation par « Les Murs » pour les automobilistes ou emprunter les passages sous voie situés à l'est et l'ouest de la gare pour les piétons.

Nous recommandons aux agriculteurs de prendre leurs dispositions pour faire livrer leurs fourrage et engrais à d'autres dates que celles indiquées ci-dessus.

La société des Chemins de fer du Jura vous remercie de votre compréhension.

RESTRICTION A LA CIRCULATION

Conformément à la publication de restriction à la circulation routière parue le 1^{er} septembre 2004 dans le journal officiel de la RCJU, la place de l'école sera fermée à la circulation du **lundi au vendredi de 07h30 à 16h30**. Cette restriction entrera en vigueur dès le **18 octobre 2004**.

Nous remercions les automobilistes de bien vouloir respecter cette nouvelle signalisation.

Au-delà de ces heures et conformément à la signalisation déjà existante, le trafic automobile se fait à sens unique par le nord de la place.

FOIRE D'AUTOMNE

En raison du désintérêt des différentes sociétés locales, il a été décidé de renoncer à l'organisation de la foire d'automne initialement prévue le 9 octobre.

Néanmoins, le petit marché hebdomadaire aura bien lieu pour la dernière fois de l'année.

RECUPERATION DE FERRAILLE

La ferraille provenant de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture qui n'est pas prise en charge lors des ramassages des cassons pourra être éliminée dans notre commune, moyennant le paiement d'une taxe.

L'entreprise Sester Transports à Saignelégier mettra à notre disposition une benne de 30 m³ (type container). Le chargement aura lieu sur la place du champ de foire (Bas du Village)

La ferraille sera dépourvue de matières telles que : plastique, pneu, bois, verre. La taxe de prise en charge étant proportionnelle au volume, les machines agricoles (ou autres) très encombrantes seront, si possible, préalablement démontées ou découpées par leur propriétaire.

Le ramassage que nous organisons a pour but de rendre service à notre population et de lui éviter des déplacements onéreux pour éliminer cette ferraille. La taxe étant perçue en fonction de la grandeur de l'objet éliminé, l'entreprise de récupération calcule ses prix pour une unité de 30 m³.

L'entreprise Sester prendra également en charge, moyennant une taxe d'élimination, les objets suivants :

Objets	Tarif
Batteries de voitures	Fr. 10.--/pièce
de camions ou tracteurs	Fr. 10.--/pièce
Roues montées de voitures	Fr. 6.--/pièce
Pneus de voitures	Fr. 3.--/pièce
Pneus de plus de 1 m. de diamètre	Selon entente
Chauffe-eau (non démontés)	Fr. 35.--/pièce
Chaudières - cuisinières à bois (non démontées)	Fr. 35.--/pièce

Nous vous faisons part que l'entreprise Sester à Saignelégier prend en charge à domicile les vieilles voitures hors circulation pour la somme de Fr. 120.-- sans les roues et Fr. 140.-- avec les roues. Les personnes intéressées sont priées de prendre contact au préalable au 079/210.87.82.



COLLECTE DES APPAREILS ELECTRONIQUES ET ELECTROMENAGERS

La société JOB ECO met à disposition des bennes pour la collecte d'appareils électroniques et électroménagers.

Le matériel parvenant chez JOB ECO S.A. au Locle est systématiquement démonté dans leurs ateliers, ce qui garantit la destruction des données pouvant subsister dans les ordinateurs obsolètes qui lui sont confiés.

Ainsi, mis à part les appareils électriques des secteurs de la construction, du jardinage et du bricolage, JOB ECO S.A. reprendra **gratuitement**

tous les appareils informatiques, bureautiques, électroniques de loisirs et appareils ménagers (congélateurs à partir de 2 mètres, banques et vitrines de congélation industrielles exclus)

le samedi 9 octobre 2004, de 10h00 à 11h00,

sur la place du champ de foire (Bas du Village).

La taxe anticipée de recyclage n'est pas encore appliquée aux appareils électriques des secteurs de la construction, du jardinage et du bricolage. Leur reprise est donc payante.



**PUBLICATION CONCERNANT LES ELECTIONS COMMUNALES DU
28 NOVEMBRE 2004**

Lieu du scrutin : Administration communale, Fondation-Gentit,
Rue Guillaume-Triponez 15

Ouverture du bureau de vote : **vendredi de 17h30 à 18h30**
samedi de 11h à 12h
dimanche de 10h à 12h

Autorités à élire : selon le système majoritaire :
- le maire
selon le système proportionnel :
- les membres du Conseil communal
- les membres du Conseil général

Electeurs : sont électeurs en matière communale :
a) les Suisses âgés de 18 ans, domiciliés dans la Commune depuis trente jours
b) les étrangers âgés de 18 ans, domiciliés dans le Canton depuis dix ans et dans la Commune depuis trente jours

Eligibilité : sont éligibles comme maire, membres du Conseil communal :
- les Suisses jouissant du droit de vote dans la Commune.
sont éligibles comme membres du Conseil général :
- les Suisses et étrangers jouissant du droit de vote dans la Commune.

Calendrier des échéances :

dépôt des listes et des actes de candidatures : **mardi 2 novembre 2004, 18 heures**
retrait de candidatures sur les listes : **vendredi 5 novembre 2004**
correction des listes et des actes de candidatures : **lundi 8 novembre 2004, 18 heures**

Contenu des actes de candidatures :

Pour les élections selon le système majoritaire à deux tours :
- nom, prénom, année de naissance et profession du ou des candidats

Les actes de candidatures doivent porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la Commune.

Contenu des listes :

Pour les élections selon le système de la représentation proportionnelle

- nom, prénom, année de naissance et profession des candidats

Les listes doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs, domiciliés dans la Commune, ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant. Un électeur ne peut apposer sa signature sur plus d'une liste.

pour les membres du Conseil général :

- nom, prénom, année de naissance et profession des candidats

Les listes doivent porter la signature manuscrite d'au moins vingt électeurs, domiciliés dans la Commune, ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant. Un électeur ne peut apposer sa signature sur plus d'une liste.

Exercice du droit de vote facilité :

Vote à domicile

Le vote à domicile peut être demandé au bureau électoral au plus tard 24 heures avant la clôture du scrutin.

Vote préalable

Dès qu'il a reçu sa carte et jusqu'à l'ouverture du scrutin, l'électeur peut voter personnellement auprès de l'administration communale.

Vote par correspondance

L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur doit apposer sa signature sur sa carte, affranchir l'enveloppe et la remettre à un bureau de poste.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être obtenu au plus tard 24 heures avant l'ouverture du scrutin.

Scrutins de ballottage

Les éventuels scrutins de ballottage (2^{ème} tour) auront lieu le dimanche 19 décembre 2004. Les actes de candidatures devront être déposés jusqu'au mercredi 1^{er} décembre 2004 à 18 heures.

CONSEIL COMMUNAL